

Mesures de Préservation et de réhabilitation du milieu naturel

1- CONTEXTE DU PROJET

L'opération s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la station de ski de GRAND PUY (située sur LA COMMUNE DE GRAND PUY avec le remplacement du télésiège existant vieillissant.

Une étude de restructuration et de diversification réalisée par notre bureau d'étude en 2013 à permis de mettre en avant l'intérêt du remplacement de l'appareil ayant conduit la commune à mener cette étude d'avant-projet.

Il est prévu :

- Le démontage du télésiège des Clotats.
- Le démontage du téléski des skieurs confirmés sans remplacement.
- La construction du nouveau Télésiège.
- L'aménagement des zones de départ et d'arrivée du nouvel appareil avec raccordement aux pistes existantes.

Ce projet répond à plusieurs objectifs:

- ⇒ Remplacer l'appareil existant vieillissant, nécessitant de lourds travaux de mises en conformité, et d'entretien (grande inspection, remplacement des sièges obligatoire en 2017, forte corrosion sur les pinces lors de la révision quinquennale des pinces).
- ⇒ Offrir à la clientèle les meilleures conditions d'accueil,
- ⇒ Développer l'accessibilité au sommet du domaine aux skieurs, piétons et vététiste depuis ce seul appareil,
- ⇒ Faciliter le transit des skieurs entre les divers équipements de la station,
- ⇒ Renforcer la sécurité des skieurs ,
- ⇒ Permettre une meilleure répartition et fluidité sur les pistes,
- ⇒ Développer l'activité VTT depuis le haut du domaine.

Ce projet est programmé sur les périodes suivantes :

- ⇒ Printemps/Eté 2015 : phase d'études et de dépôt des dossiers de demande d'autorisation
- Printemps 2016 : phase d'exécution du projet

2- PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE

2-1 Implantation et gares

L'implantation d'un télésiège à véhicules 4 places ne va pas modifier sensiblement l'ambiance paysagère du versant déjà marqué par sa vocation ludique et sportive.

Le projet consiste en un remplacement de l'appareil existant devenu obsolète par un appareil neuf .

De plus le projet permet de supprimer le télésiège des skieurs confirmés contribuant à atténuer l'impact visuel du nouvel appareil.

3- PRISE EN COMPTE DU MILIEU GÉOLOGIQUE & HYDROLOGIQUE

3-1 GÉOLOGIE :

Le tracé se situe sur des terrains ne présentant pas de risques particuliers ce point sera confirmé par l'étude Géotechnique à venir

3-2 HYDROLOGIE :

Aucun ruisseau ne s'écoule sur le tracé de la ligne ce point sera confirmé par l'étude Géotechnique à venir

Par ailleurs, en période de chantier, des mesures seront prises sur l'ensemble des zones de travaux pour éviter le ruissellement de matières polluantes, comme les hydrocarbures provenant des engins de chantier.

4- PRISE EN COMPTE DU MILIEU BIOLOGIQUE

4.1- LA VÉGÉTATION

Le milieu végétal sur le secteur ne présente pas de sensibilité particulière ce point sera confirmé par l'étude d'impact à venir

4.2- LA FAUNE

Le projet n'aura qu'une très faible incidence puisqu'il s'agit du remplacement d'un appareil existant, ce point sera confirmé par l'étude d'impact à venir

5- MESURES ENVISAGÉES

Les mesures envisagées seront celle demandées dans l'étude d'impact, le maître d'œuvre veillera à faire respecter celle-ci avant le chantier, en cours de chantier et en fin de chantier



**COMMUNE DE GRAND PUY (04)
TELESIEGE FIXE DES CLOTATS 2**

Réf :	DT14032.27
Indice :	A
Page :	3/3

5.2- NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER

On évitera après nivellement du terrain l'accumulation ponctuelle de matériaux susceptibles de laisser une impression de chantier.

Les déchets seront évacués sur les points de décharge prévus et autorisés hors du site. Ils ne devront pas être brûlés ou enterrés sur le site.

Etabli-le : 24 février 2015

Par : Le Maître d'œuvre

Raphaël SIONNET

